



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 février 2025 à 19 heures 00 minutes  
SALLE DU CONSEIL

Quorum : 5

**Présents :**

M. GOBETTI Valentin, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

**Procuration(s) :**

Mme BONNET Isabelle donne pouvoir à Mme ROTHON Anne-Marie

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Mme BONNET Isabelle

**Secrétaire de séance :** Mr MEYER Bruno

**Président de séance :** Mme ROTHON Anne-Marie

**1 - Approbation du Procès verbal de séance du 30 octobre 2024 :**

VOTE : adopté à l'unanimité

**2 - Délibération 01/2025 : C.C.M.M. : transfert de la gestion du gymnase du lycée de Pont Saint-Vincent**

Mme le Maire expose que depuis 2009, la CCMM est compétente en matière d'équipements sportifs utilisés principalement par les collégiens (gymnases Callot et Villa). Or, il existe à Pont Saint-Vincent un autre gymnase utilisé principalement par des scolaires, à savoir le gymnase du lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent. Il paraît cohérent que la compétence communautaire s'élargisse à la gestion de cet équipement aujourd'hui supporté par la seule commune de Pont Saint-Vincent.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire, en date du 12 décembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion du gymnase du lycée la Tournelle soit assurée par la CCMM.

Il convenait naturellement de définir les modalités financières de ce transfert. A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie en date du 5 décembre 2024. Le procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

La CLECT a évalué à 23 800 € le coût net annuel de fonctionnement de l'équipement mais a proposé d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune 75% de cette somme, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Aujourd'hui les associations qui utilisent le gymnase hors temps scolaires le font à titre gratuit. Or, pour assurer une utilisation effective des créneaux réservés par les associations, la CCMM appelle, pour les gymnases Callot et Villa, une redevance fixée à 1 € par heure.
- Le gymnase ne bénéficie pas uniquement aux habitants de Pont Saint-Vincent, puisque les associations sportives utilisatrices rayonnent au-delà de la commune.

- Lors de précédents transferts d'équipements municipaux (piscine, crèches...), leur coût n'a jamais été imputé à 100% sur les attributions de compensation des communes concernées, pour marquer la logique communautaire de l'évolution de la compétence.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'acter l'imputation de 17 850 € sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent, à compter de l'exercice 2025, qui sera donc réduite au montant de 44 875 €.

Les attributions de compensation des 18 autres communes restent inchangées.

Sur ces bases, Mme le Maire invite le conseil municipal à adopter le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du transfert à la CCMM de la gestion du gymnase du lycée professionnel La Tournelle de Pont Saint-Vincent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **Adopte** le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre dernier,
- **Approuve** l'imputation du transfert de charges sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent à hauteur de 17 850 €, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées,

	<b>Attributions de compensation 2025</b>	
	<b>AC positives perçues par les communes</b>	<b>AC négatives versées par les communes</b>
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	44 875	
Pulligny	35 167	
Richardmémil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
<b>TOTAL</b>	<b>2 657 660</b>	<b>229 778</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Délibération 02/2025 : MNT : avenant contrat prévoyance**

Mme le Maire rappelle que la commune adhère à un contrat de prévoyance collective MNT pour le maintien de salaire.

Le nombre de personnes indemnisées et la durée de prise en charge ont augmenté ces dernières années, entraînant aussi un accroissement important des indemnisations de salaires versées aux adhérents

Mme le Maire présente l'avenant de modification de la cotisation, pour pérenniser cette couverture et permettre de maintenir cette protection.

Le taux de l'option garantie collective choisi par la commune est modifié de 1.91% à 2.58% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** cet avenant
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Délibération 03/2025 : RGPD : convention mission d'accompagnement mise en conformité des traitements de données au règlement général**

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Madame le Maire propose d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, et de désigner auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission

- **D'autoriser** Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Délibération 04/2025 : ONF : Travaux sylvicoles parcelles 16i2 17i2**

Madame le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux 2025 proposé par l'ONF. Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt.

La proposition de l'ONF concerne des travaux sylvicoles sur les parcelles 16 i2 et 17 i2 pour un montant de 2 070 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** ces travaux,
- **Décide** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **Sollicite** les aides sylv'acctes de 50% soit la somme de 1 035 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Délibération 05/2025 : Convention de mise à disposition d'un terrain**

Mme le Maire informe que le bail de location de la société de tir de THELOD arrive à échéance le 9 juin 2025. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger la durée prévue.

Mme le Maire fait lecture d'une convention de mise à disposition d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** cette convention pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement
- **Autorise** Mme le Maire à le signer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - SDE : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Travaux sur réseaux : délibération reportée**

#### **8 - Délibération 06/2025 : Don pompe à bras au SDIS**

Madame le Maire rappelle que la commune possède une pompe à incendie à bras Elle est stockée dans un hangar agricole depuis des années et se dégrade.

Madame le Maire propose d'en faire don aux Sapeurs-Pompiers de Neuves Maisons. Ces derniers s'engagent à la mettre en valeur en l'exposant dans l'enceinte de la caserne, avec une plaque "don de la commune de THELOD"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fait don** de la pompe à incendie à bras aux Sapeurs-Pompiers de Neuves Maisons, pour sa mise en valeur et conservation dans l'enceinte de la caserne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9 - Délibération 07/2025 : Salle polyvalente : tarif demi journée

Mme le Maire rappelle les conditions de location de la salle polyvalente.

La salle est louée uniquement aux habitants de THELOD avec un tarif unique pour le week-end complet.

Mme le Maire propose de fixer un tarif à la demi-journée et d'ouvrir la location par demi-journée aux associations du territoire de Moselle et Madon, dans le cadre d'activités réalisées sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Ouvre la location** de la salle polyvalente en demi journée aux associations du territoire de Moselle et Madon dans le cadre d'activités réalisées sur la commune.
- **Arrête les tarifs** pour une demi journée :

En été	80 €
En Hiver	100 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à THELOD  
Le Maire,

